

BGer 5A_116/2022 vom 12. April 2022

Bundesgericht, 2022-04-12, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_116_2022

FR: TF 5A_116/2022 du 12 avril 2022

IT: TF 5A_116/2022 del 12 aprile 2022

Volltext

Bundesgericht

Tribunal fédéral

Tribunale federale

Tribunal federal

5A_116/2022

Ordonnance du 12 avril 2022

Ile Cour de droit civil

Composition

M. le Juge fédéral Herrmann, Président.

Greffier : M. Braconi.

Participants à la procédure

A. _____,

représenté par Me Antoine Eigenmann, avocat,

recourant,

contre

1. B. _____ SA,

2. C. _____,

tous deux représentés par Me Yannis Sakkas, avocat,

intimés.

Objet

mainlevée définitive de l'opposition,

recours contre l'arrêt de la Cour des poursuites et faillites du Tribunal cantonal vaudois du 3 décembre 2021 (KC20.0181195-210632/KC20.018189-210633 131).

Vu :

le recours en matière civile formé par A. _____ contre l'arrêt rendu le 31 décembre 2021 par la Cour des poursuites et faillites du Tribunal cantonal vaudois dans la cause opposant le recourant à B. _____ SA et à C. _____;

la déclaration de retrait du recours du 8 avril 2022;

considérant :

qu'il y a lieu de prendre acte du retrait du recours et de rayer la cause du rôle (art. 73 PCF par renvoi de l' art. 71 LTF ; art. 32 al. 2 LTF) ;

que le Président de la Cour de céans est compétent à cet effet (art. 32 al. 1 et 2 LTF) ;

que les frais judiciaires (réduits) incombent au recourant (art. 66 al. 1 et 2 LTF) ;

par ces motifs, le Président ordonne :

1.

La cause est rayée du rôle par suite de retrait du recours.

2.

Les frais judiciaires, arrêtés à 300 fr., sont mis à la charge du recourant.

3.

La présente ordonnance est communiquée aux parties et à la Cour des poursuites et faillites du Tribunal cantonal vaudois.

Lausanne, le 12 avril 2022

Au nom de la IIe Cour de droit civil

du Tribunal fédéral suisse

Le Président : Herrmann

Le Greffier : Braconi

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.